

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 12
Procurations : 2
Absente : 1

L'an deux mille vingt-cinq et le douze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : BEILLA-PANTEL Emilie à CONSTANT Sandrine, PARENT Philippe à DOLADILLE Damien

Absente : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

**7.1 - OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA
MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE**

Le règlement intérieur de la médiathèque municipale de Saint-Alban-sur-Limagnole a été adopté par délibération en date du 27 janvier 2025. Il y a lieu d'apporter des modifications afin d'améliorer le fonctionnement.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du Règlement Intérieur de Médiathèque municipale de Saint-Alban-sur-Limagnole.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.



Le Maire.

Samuel SOULIER



Règlement intérieur

Médiathèque municipale de Saint-Alban sur Limagnole

I - Dispositions générales

Art. 1 : La médiathèque de Saint-Alban est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité de tous.

Art. 2 : L'accès à la médiathèque, la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits. Les horaires d'ouverture au public sont précisés dans les modalités pratiques.

Art. 3 : Les prêts des documents sont gratuits.

Art. 4 : Les bénévoles de la médiathèque sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources disponibles.



II- Inscriptions

Art. 5 : Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et communiquer une adresse mail. Cette inscription est valable un an.

Art. 6 : Les enfants et les jeunes de moins de 14 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite des parents ou responsables légaux.

III. Prêt

Art. 7 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 8 : Un prêt à domicile peut être mis en place, à la demande, pour des usagers qui ne pourraient pas se rendre en médiathèque.

Art. 9 : L'utilisateur peut emprunter 5 livres, 2 DVD, 2 CD et 2 jeux, pour une durée de un mois.

Art. 10 : Les disques compacts, DVD empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou des représentations à caractère individuel ou familial. Sont formellement



interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. L'audition publique des disques en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM).

La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles. Sauf exception expressément confirmée par la Médiathèque départementale, le visionnement public des DVD est soumis à l'achat de droits spécifiques. "

IV. Recommandations

Art. 11 : Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés : ces derniers sont prêtés gratuitement par la Médiathèque Départementale ou ont été achetés par la commune.



Art. 12 : Les usagers devront veiller à la restitution des documents empruntés dans les temps impartis, d'autres personnes peuvent solliciter ces mêmes ouvrages.

Art. 13 : En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement.

V. Application du règlement

Art. 14 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Art. 15 : Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à usage public.

Art. 16 : Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque.



Nom :

Prénom :

« Je m'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur de la médiathèque de St -Alban »

Date :

Signature



Autorisation parentale

A remplir pour l'inscription des enfants de moins de 14 ans

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Adresse mail :

Téléphone :

☐ mère ☐ père ☐ Autre tuteur de l'autorité parentale (précisez)

autorise l'enfant

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

A emprunter des documents à la médiathèque de Saint-Alban (cochez les choix retenus)

- ☐ Des livres enfants
- ☐ Des livres adultes
- ☐ Des documents audiovisuels enfants
- ☐ Des documents audiovisuels adultes
- ☐ Des jeux
- ☐ Des supports multimédia (dvd, cd ...)

Je m'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur de la médiathèque.

Date

Signature